

TRAVAUX SUBAQUATIQUES

Intervention en milieu hyperbare non immergé - Mention D

PUBLIÉ LE 26/09/2024



Secteur(s) Travaux Publics	Public visé Personnel d'exécution	Durée De 4 à 19 jours, selon la classe et la mention
Recyclage des compétences Non		
Environnement de travail Milieu hyperbare Milieu hyperbare sans immersion	Métiers Scaphandrier, Tunnelier	Mots clés Hyperbare, Hyperbarie, Mention D, Scaphandrier, Pression, Plongeur, Tunnelier, CAH

Formation

Détails du public visé : Tout travailleur exposé à une pression relative supérieure à 100 hectopascals dans l'exercice des activités suivantes réalisées avec ou sans immersion : travaux hyperbares exécutés par des entreprises soumises à certification et dont la liste est fixée par l'arrêté prévu à l'Article R. 4461-48, en tenant compte de la nature et de l'importance du risque, comprenant notamment les travaux industriels, de génie civil ou maritime, des travaux et interventions hyperbares

Détails des prérequis :

Être âgé d'au moins 18 ans, disposer d'un avis d'aptitude médicale à l'hyperbarie.

Pour obtenir le certificat d'aptitude à l'hyperbarie (CAH) mention D classe III (au-delà de 5 0000 hectopascals) : possession du CAH mention D classe II depuis au moins 1 an.

Objectifs de formation :

- maîtriser les bases théoriques liées au risque hyperbare ;
- intégrer le risque hyperbare dans la démarche générale de prévention des risques professionnels ;
- organiser et réaliser des opérations hyperbares en sécurité.

Contenu :

- connaissances théoriques des dispositions réglementaires ;
- connaissances théoriques de l'activité professionnelle ;
- matériels et équipements ;
- organisation des travaux ;
- les différentes procédures des travaux.

Déroulé de la formation

Partie théorique : Oui.

Partie pratique : Oui.

Détail sur la durée de la formation : Le temps de formation est 4 jours pour la classe 0 puis de 5 jours par classe (I, II et III), les classes se cumulant entre elles. Pour l'obtention d'une classe II mention D, la durée de formation serait donc de 19 jours.

Existence d'un test à l'issue de la formation : Oui.

Reconnaissance de la formation

Quelle reconnaissance est délivrée à la suite de la formation ? Certificat d'aptitude.

Nom de la reconnaissance de formation : Certificat d'aptitude à l'hyperbarie mention D.

Recyclage des compétences

Détails sur le recyclage : Le recyclage se fait par un examen sur une journée.

Fréquence du recyclage : 5 ans.

Durée légale minimum de la formation de recyclage : 7 heures.

Détails sur la durée du recyclage : Le recyclage se fait normalement sur 2 jours : 1 jour de rappel/formation et 1 jour d'examen de recyclage. Néanmoins, seul l'examen de recyclage (1 journée) est obligatoire.

Textes de référence

- [Article R.4461-27](#)

Seuls peuvent intervenir en milieu hyperbare les travailleurs titulaires d'un certificat d'aptitude à l'hyperbarie délivré à l'issue d'une formation dispensée dans les conditions prévues par la présente section.

- [Annexe 4 : prescriptions minimales de formation pour les travaux mention D avec définition des durées minimales de formation et les pré requis](#)

Organisme de formation

- **Quelle reconnaissance doit avoir l'organisme de formation (habilitation, certification, qualification...)** ?

Certification.

- **Entité(s) délivrant la reconnaissance à l'organisme de formation** : BCS certification, Afnor certification, AIO certification, Qualianor.

- **Faut-il une autorisation en tant que centre d'examen** ? Oui.

- **Organisme délivrant l'autorisation de centre d'examen** : BCS certification, Afnor certification, AIO certification, Qualianor.



Accéder à la page : <https://gp2s-construction.fr/formations/intervention-en-milieu-hyperbare-non-immerge-mention-d/>